

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Yekatom et Patrice Édouard Ngaïssona* — n° ICC-01/14-
5 01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Jeudi 23 février 2023
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:32:24] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0487 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:38] Bonjour à toutes et à
17 tous.
18 Madame la greffière d'audience, veuillez citer l'affaire.
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:45] Bonjour, Monsieur le Président,
20 Messieurs les juges.
21 Affaire République centrafricaine II, *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice*
22 *Édouard Ngaïssona* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/18.
23 Et je vous rappelle que nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:59] La présentation des
25 parties, à commencer par l'Accusation.
26 Votre équipe est inchangée ?
27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:33:07] En effet. Bonjour à vous. Bonjour à
28 vous, Monsieur le Président, Messieurs les juges, Monsieur le témoin, Mesdames et

- 1 Messieurs.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:10] Très bien.
- 3 Les représentants légaux des victimes.
- 4 M^e DANGABO MOUSSA : [09:33:19] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour,
- 5 Messieurs les juges. Bonjour à toutes et à tous. Bonjour, Monsieur le témoin.
- 6 L'équipe des autres victimes sont représentées par M^{me} Mouhia Asso, M^{me} Gabriella
- 7 Dos Santos et moi-même, M^e Dangabo Moussa. Merci.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:37] Maître Suprun.
- 9 M^e SUPRUN (interprétation) : [09:33:45] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
- 10 les juges.
- 11 Les anciens enfants soldats sont représentés par moi-même, Dmytri Suprun.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:52] Merci.
- 13 Maître Dimitri.
- 14 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:33:56] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
- 15 les juges. Bonjour à toutes et à tous.
- 16 M. Yekatom est présent dans la salle d'audience.
- 17 La composition de l'équipe est identique, à l'exception de M. Gyo Suzuki et M^{me} Lena
- 18 Casiez qui nous ont rejoints.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:05] Je l'avais remarqué.
- 20 Maître Knoops.
- 21 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:34:10] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
- 22 les juges. Bonjour à toutes et à tous ici, dans la salle d'audience.
- 23 Nous sommes dans la même composition qu'hier, Monsieur le Président. Je vous
- 24 remercie.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:21] Je tiens à souhaiter la
- 26 bienvenue à M^{me} Terzieva, nouvelle conseil règle 74.
- 27 M^e TERZIEVA (interprétation) : [09:34:25] Je suis Madame Terzieva, Monsieur le
- 28 Président, conseil commis d'office pour le témoin P-0487.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:34] Je vous remercie
2 d'avoir été disponible à la toute dernière minute. Je vous remercie. Je vous informe,
3 on vous l'a dit, que des garanties complètes liées à la règle 74 ont été octroyées au
4 témoin, donc je pense qu'il n'y aura aucun problème, mais pour le témoin, je pense
5 qu'il est préférable d'avoir un conseil au cas où il souhaiterait le consulter.

6 Monsieur le témoin, bonjour à vous. On m'a dit que vous vous sentiez mieux. Est-ce
7 bien exact ?

8 LE TÉMOIN : [09:35:06] C'est bien exact, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:16] Je suis ravi de
10 l'entendre.

11 Vous venez d'entendre que M^e Terzieva est à votre disposition, en vertu de la
12 règle 74, donc si vous souhaitez la consulter, vous pouvez le faire, vous pouvez lever
13 la main et nous vous en donnerons l'occasion.

14 Nous allons poursuivre l'interrogatoire mené par M^e Dimitri.

15 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:35:48] Merci, Monsieur le Président.

16 Avec votre permission, Monsieur le Président, je vais continuer en ce qui concerne le
17 sujet que nous avons abordé hier, donc, à huis clos partiel.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:01] Oui, à huis clos
19 partiel, donc, nous pouvons passer à huis clos partiel.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 36)*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:36:08] Nous sommes à huis clos partiel,
22 Monsieur le Président.

23 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:36:11] Merci.

24 QUESTIONS DE LA DÉFENSE *(suite)*

25 PAR M^e DIMITRI : [09:36:17]

26 Q. [09:36:21] Rebonjour, (Expurgé)

27 R. [09:36:24] Merci.

28 Q. [09:36:25] Je vais poursuivre mes questions et, juste pour vous remettre dans le

1 sujet, (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Si les interprètes peuvent me faire signe ?

9 Merci beaucoup.

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 Q. [09:37:54] Et Monsieur le témoin, pouvez-vous juste me confirmer que vous avez
12 une image sur votre écran avant qu'on démarre la vidéo ?

13 R. [09:38:04] Non.

14 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:38:09] Madame l'huissière d'audience, pourriez-
15 vous prêter assistance au témoin, je vous prie ?

16 *(L'huissière d'audience assiste le témoin)*

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:16] Entre-temps, on
18 vient de m'informer... Ah ! M^{me} Bwiza va mieux, je viens de l'apprendre, donc peut-
19 être que nous la reverrons parmi nous demain, ce qui est une bonne nouvelle.

20 Est-ce que vous voyez l'image à l'écran, maintenant, Monsieur le témoin ?

21 R. [09:38:34] Je vois ça, Monsieur le Président.

22 M^e DIMITRI : [09:38:40] Merci, Monsieur le témoin.

23 Q. [09:38:41] Merci, Monsieur le témoin.

24 Alors je vous invite à bien... bien écouter (Expurgé) J'aurai ensuite des questions
25 pour vous.

26 *(Diffusion de la vidéo)*

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 Q. [09:40:15] (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 Ma question est la suivante : puisque vous nous avez indiqué à de nombreuses
- 17 reprises que (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 11 h 54 — est-ce que je comprends de vos propos que vous n'étiez pas au courant
- 20 (Expurgé)
- 21 R. [09:41:04] Non. Je n'étais pas au courant.
- 22 Q. [09:41:18] Je vais vous présenter maintenant un article de presse.
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 R. [09:43:16] C'est maintenant que je vois même ce papier. Je n'ai jamais vu ce papier.

15 Mais je vais vous dire qu'il faudra que je vous dis la vérité, (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé) Je n'étais pas pour les Balaka ni pour les Séléka. Moi, la... la sécurité du
25 peuple m'intéressait beaucoup.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:44:53]

27 Q. [09:44:54] Monsieur le témoin, vous nous dites que c'est la première fois que vous
28 voyez cet article de presse. Les informations contenues dans cet article, le fait qu'un

1 (Expurgé)

2 (Expurgé) est-ce que ces informations sont exactes ou non ?

3 R. [09:45:19] Ces informations, Monsieur le Président, c'est maintenant que je viens
4 de voir ça. Je n'ai jamais été au courant quand j'étais avec les Balaka. Je disais même

5 (Expurgé)

6 (Expurgé) C'est tout.

7 Q. [09:45:53] Très bien.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:45:56] Veuillez continuer,
9 Maître Dimitri.

10 M^e DIMITRI : [09:46:00]

11 Q. [09:46:01] Moi, je vous suggère, Monsieur le témoin, que vous avez été impliqué,
12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 R. [09:46:22] Non.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:46:30] Nous devons... Oui,
16 Maître Dimitri, je sais.

17 Comme je vous l'ai dit hier, si vous avez davantage de documents, cela permettrait
18 d'accélérer les choses si vous les mentionniez aux fins du compte rendu. Vous
19 pouvez aborder ça sous divers angles, si vous le souhaitez. Je ne peux pas prédire
20 l'avenir, mais parfois, on s'en rapproche.

21 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:47:07] (*Intervention non interprétée*)

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:47:11] Veuillez continuer
23 comme vous le souhaitez...

24 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:47:18] Les deux intervenants parlent en
25 même temps.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:47:10] ... et veuillez vous
27 adapter à la situation.

28 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:47:14] C'est ce que je fais. Pour vous rassurer,

1 Monsieur le Président, Messieurs les juges, hier après-midi, j'ai... j'en ai profité pour
2 raccourcir mes questions, mais je ne peux pas prédire l'avenir.

3 Je dois soumettre ces informations au témoin, voir quelles sont ses réactions et ses
4 réponses.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:47:20] (*Intervention non*
6 *interprétée*)

7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:47:22] Note de l'interprète : les deux
8 intervenants parlent en même temps.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:47:30] Très bien. Je ne sais
10 pas ce que vous avez encore à poser comme question. Bien entendu, je ne peux pas
11 vous donner de conseils, mais de manière générale, veuillez garder cela à l'esprit. Et
12 si nous voyons que ça n'aboutit à rien, eh bien, nous passons à autre chose.

13 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:47:48] Très bien, merci Monsieur le Président.

14 Q. [09:47:53] (*Intervention en français*) Vous avez dit à mes collègues Wilhelmina
15 Whittingham et mon confrère, M^e Tiangaye, lorsqu'ils vous ont rencontré à Bangui,
16 ne rien connaître sur une branche anti-balaka dissidente. C'est vos propos — CAR-
17 OTP... CAR-D29-0009-0029, à la page 0132. Vous avez dit ici, en audience, dans le
18 prétoire, sous serment : (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 Pourquoi vous m'avez répondu ne jamais avoir entendu ça ? Pourquoi avoir dit à
21 mes collègues ne pas connaître une... une branche anti-balaka dissidente alors qu'il y
22 a quand même un article de journal (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 R. [09:49:03] La réunion a été faite où ? Je ne sais pas...

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:49:10] Monsieur
26 Vanderpuye.

27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:49:22] J'ai une objection quant à cette
28 question qui ne décrit pas bien ce que dit le témoin et cela fait l'amalgame entre le

1 fait d'être un décidant, et ce n'est pas exactement la... la même chose, et de loin.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:49:40] Bien entendu, il y a

3 des évaluations telles que le fait d'être un dissident que nous pourrions laisser de

4 côté, mais disons que c'est une des questions que le conseil doit poser au témoin.

5 Peut-être qu'elle peut le faire de manière légèrement différente.

6 Pouvons-nous avoir la citation exacte de ce qu'a dit le témoin, vous y faites référence

7 et ensuite, vous continuez à partir de là.

8 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:50:12] D'accord.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:50:14] Je suis en partie

10 d'accord avec vous, Monsieur Vanderpuye.

11 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:50:20] Aux fins du compte rendu, Monsieur le

12 Président, et pour répondre à l'objection de M. Vanderpuye, à 10 h 27, dans la

13 transcription de 205 : *(intervention en français)* « Avez-vous déjà entendu (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 *(Interprétation)* La réponse : *(intervention en français)* « Je n'ai pas entendu. »

16 *(Interprétation)* *(suite de l'intervention non interprétée)*.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:50:37] S'agissant de

18 (Expurgé)

19 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:50:41] Je ne parle pas (Expurgé)

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:50:45] Note de l'interprète : les deux

21 intervenants parlent en même temps.

22 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:50:47] *(Intervention non interprétée)*

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:50:53] Il ne l'a pas entendu.

24 À partir de cette réponse, je conclus qu'il n'a pas entendu parler (Expurgé)

25 (Expurgé) alors, peut-être que pour satisfaire M. Vanderpuye, je vais poser la

26 question.

27 Q. [09:51:09] Monsieur le témoin, avez-vous jamais entendu parler de cette aile des

28 Anti-balaka du Sud ? Est-ce que vous en avez déjà entendu parler ?

1 R. [09:51:13] (Expurgé)

2 Je n'ai même pas entendu parler de ça. Bien qu'ils ont... J'ai écouté des vidéos aussi...

3 ici (Expurgé)

4 (Expurgé) Je ne sais pas, je ne sais pas.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:51:48] Maître Dimitri,
6 veuillez continuer.

7 M^e DIMITRI : [09:51:55]

8 Q. [09:51:56] Je vais vous faire entendre un autre audio.

9 Me DIMITRI : [09:51:57] (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Si les... si les interprètes peuvent me faire signe lorsqu'ils sont prêts ? Merci
13 beaucoup.

14 Q. [09:52:07] Écoutez les propos du journaliste, Monsieur le témoin, et j'aurai ensuite
15 une question.

16 *(Diffusion de la vidéo)*

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 M^e DIMITRI : [09:53:52]

27 Q. [09:53:53] Vous avez entendu les propos du journaliste et vous nous avez dit ici,
28 en audience, que lorsque (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 R. [09:54:] Je vous répète que (Expurgé)

7 Q. [09:54:51] Je vais changer légèrement de sujet, Monsieur le témoin. Je veux parler

8 de Léopold Bara. (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé) J'aurais plusieurs questions, par la suite, sur ces vidéos. Alors, je vous

14 invite à bien écouter les propos de M. Bara.

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Si les interprètes peuvent me faire signe.

18 Merci.

19 *(Diffusion de la vidéo)*

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Q. [09:59:00] Monsieur le témoin, vous avez entendu les propos de Léopold Bara. On

27 est d'accord que, contrairement à votre témoignage, Léopold Bara dit (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 R. [09:59:16] Vous m'aviez déjà posé cette question. Je ne sais combien de fois vous
2 allez la poser.

3 Q. [09:59:21] Et vous m'avez donné une réponse. Et aujourd'hui, c'est mon devoir de
4 vous présenter des vidéos, des documents de l'époque qui contredisent votre
5 réponse pour vous donner une opportunité de revenir sur votre témoignage.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:59:50] Monsieur
7 Vanderpuye.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:59:54] Monsieur le Président, la question a
9 été posée, une réponse a été donnée. On ergote ici, et la vidéo dit (Expurgé)
10 (Expurgé)

11 Donc, s'il y a plus d'informations spécifiques, je pense qu'il y a tout lieu pour le
12 conseil de les soumettre à... au témoin.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:00:19] Oui, je pense que
14 dans ce cas-là, nous pouvons couper court à ces questions. La question est déjà
15 posée, le... déjà été posée, le témoin y a répondu.

16 Voilà ce que je souhaitais dire : hier, lorsque tout le monde se sentait encore bien, je
17 vous avais déjà dit cela et, comme je vous l'ai dit, nous pouvons passer à autre chose.
18 Je ne sais pas...

19 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:00:37] J'en arrive au prochain document.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:00:44] Le prochain
21 document ?

22 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:00:46] Oui.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:00:48] Nous allons donc
24 regarder le document. Il est suffisant de l'afficher à l'écran. Il est au dossier, et il est
25 suffisant de dire que nous en avons discuté. Et, bien entendu, si vous avez un angle,
26 un point de vue différent, par exemple, lorsque le témoin a dit quelque chose de
27 différent à vos collègues, dans ce cas-là, bien entendu, il faut que ce soit clarifié au
28 compte rendu. Veuillez continuer.

1 M^e DIMITRI : [10:01:12]

2 Q. [10:01:13] J'entends votre réponse, Monsieur le témoin. Je vais vous présenter un
3 autre document qui est à l'onglet 66 du classeur de la Défense.

4 M^e DIMITRI : [10:01:18] (Expurgé)

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Q. [10:01:29] Est-ce que vous voyez le document à l'écran ?

7 R. [10:01:32] Non.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 Q. [10:01:36] Le voyez-vous, maintenant ?

10 R. [10:01:39] Oui.

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:02:16] Oui, je comprends votre position, Monsieur
16 le Président, et je comprends que je dois avancer, mais je cherche aussi à prouver... à
17 démontrer....

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:32] *(Intervention non*
19 *interprétée)*

20 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:02:34] Oui, je dois lui donner l'occasion de modifier
21 sa réponse.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:40]

23 Q. [10:02:41] Monsieur le témoin, il semblerait, (Expurgé)

24 (Expurgé) qu'avez-vous à dire à ce sujet ?

25 R. [10:02:56] Elle m'avait posé cette question, je lui ai répondu. (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé) bah, je ne sais pas ce qui ressort ici,
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:04:09] Avancez,
- 9 Maître Dimitri.
- 10 M^e DIMITRI : [10:04:14]
- 11 Q. [10:04:14] *Yeah*. Je vous ai demandé hier, (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé) Vous m'avez répondu (Expurgé)
- 15 (Expurgé) Moi, je vous soumetts qu'au vu des
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 R. [10:05:00] Non.
- 21 Q. [10:05:07] (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé) encore une fois,
- 25 ça contredit vos propos. (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 R. [10:05:54] (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Vous êtes en train de me forcer d'accepter d'avoir (Expurgé) mais c'est non, je ne l'ai
4 pas fait.

5 Q. [10:06:41] Lorsque mon confrère du Bureau du Procureur vous a présenté le
6 discours de Léopold Bara dont on vient de... de revoir des extraits, vous avez
7 témoigné ici en audience — et je vous cite, dans le (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Alors, encore une fois, je vous soumets que la vidéo parle d'elle-même et contredit
11 vos propos en audience, parce que, comme on vient de voir dans cette vidéo, vous

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 R. [10:07:38] Je dis bien : le jour de (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Q. [10:08:24] Euh... Monsieur, je... je veux juste vous... je... vous arrêter une minute.

20 R. [10:08:27] Merci.

21 Q. [10:08:31] Je parle pas de (Expurgé)

22 (Expurgé) Lorsque mon... mon... mon confrère du Bureau du Procureur vous a
23 montré cet extrait...

24 R. [10:08:45] Oui.

25 Q. [10:08:45] ... vous avez dit — et je vous cite : (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Ce sont vos propos.

28 R. [10:09:02] Oui.

1 Q. [10:09:04] Ce que je vous soumetts, c'est que vos propos sont contredits par l'image
2 qu'on vient de voir à l'écran. (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:09:34] Oui, Monsieur
6 Vanderpuye ?

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:09:38] Monsieur le Président, tout cela a déjà
8 été établi, si vous vous rappelez, lors de l'interrogatoire au principal, quand il a dit
9 cela. Je lui ai dit que (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Alors, ce que mon contradicteur est en train de faire, c'est de répéter exactement ce
12 que moi j'ai avancé.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:10:14] Je vais poser la
14 question. Les choses sont claires, vous avez raison, et M. Vanderpuye a également
15 raison. Ça peut se passer parfois dans le prétoire, et c'est le cas ici.

16 Q. [10:10:20] Alors, Monsieur le témoin, je vais être franc, direct. Nous avons vu cette
17 vidéo à plusieurs reprises. (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 Est-ce qu'on peut se mettre d'accord là-dessus, Monsieur le témoin ?

22 R. [10:10:56] Oui, Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:10:58] Très bien.

24 Maintenant, passez à autre chose.

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Me DIMITRI : [10:11:28] (Expurgé) Je vous remercie d'avoir répondu à mes
5 questions. Ma collègue, M^e Guissé, va prendre le relais.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:11:37] Très bien. Merci. Je
7 suppose que ça prend quelques minutes pour se réorganiser, donc prenez le temps
8 qui vous est nécessaire.

9 Entre-temps, Maître Dimitri...

10 Ah ! Oui, c'est vrai que vous ne m'entendez pas pour le moment.

11 Mais peut-être que je peux demander à M. Knoops entre-temps. Ah ! Vous êtes assez
12 étonné que je vous pose une question ? Est-ce que vous, vous avez une idée du
13 temps que prendrait votre contre-interrogatoire, environ ?

14 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:12:07] Oui, d'après nos estimations, quatre
15 sessions.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:12:11] Donc, vous
17 confirmez ce que vous aviez dit ; cinq à six heures.

18 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:12:16] Et aussi à la lumière des... des témoignages
19 donnés à ce jour, nous ne voyons pas pourquoi nous devrions réduire ce temps-là.
20 Bon, si on continue la semaine prochaine ou pas, je serai assez disposé à commencer
21 lundi. C'est ce que je préférerai. Ainsi, je pourrais peut-être exploiter le week-end
22 pour rationaliser mon interrogatoire. Je pourrais essayer d'arriver en trois sessions,
23 mais pour l'heure, ça ressemble plus à quatre, au minimum.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:12:51] Et qu'est-ce que cela
25 veut dire pour le reste du bloc, Monsieur Vanderpuye ?

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:12:56] Ah ! Là, là, là. Vous me prenez à
27 froid. Bon, peut-être que nous allons devoir reporter le témoin 2882 dans le prochain
28 bloc, c'est probable — pardon —, le témoin 2082, (*correction de l'interprète*), mais

1 j'imagine que le témoin qui le précède, qui est le « 2354 » pourrait prendre moins de
2 temps que prévu au départ. Donc, je suis un peu à cheval entre les deux. Mais donc,
3 sans doute que le « 2082 » va être reporté au bloc suivant.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:13:40] Oui, on ne peut pas
5 forcer les choses de toutes façons.

6 Donc, Maître Guissé, entre-temps, vous avez réorganisé, donc vous pouvez
7 reprendre et vous pouvez en fait commencer.

8 M^e GUISSÉ [10:13:51] Merci, Monsieur le Président. Bonjour.

9 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

10 PAR M^e GUISSÉ : [10:13:56]

11 Q. [10:14:00] Bonjour, Monsieur le témoin.

12 M^e GUISSÉ : [10:14:03] Je pense que nous sommes, Monsieur le Président, encore à...
13 à huis clos partiel. Nous pouvons passer en audience publique pour le début de mes
14 questions.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:14:13] Très bien. Passons
16 en audience publique alors.

17 (*Passage en audience publique à 10 h 14*)

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:14:28] Nous sommes en audience publique,
19 Monsieur le Président.

20 M^e GUISSÉ : [10:14:32]

21 Q. [10:14:33] Donc, bonjour, Monsieur le témoin. Je reprends le fil de mes questions.
22 J'en ai encore quelques-unes à vous poser, donc, je voudrais qu'on se mette d'accord
23 sur la manière de procéder pour être sûre qu'on avance à... et que ça soit le plus
24 court possible pour vous. Donc, je... moi, je fais... je vais vous poser des questions par
25 thèmes spécifiques, en essayant de m'attacher à des périodes chronologiques, à des
26 périodes de temps différentes. Donc, vraiment, je vous demande de faire... Je sais
27 que vous êtes fatigué, mais de faire bien attention à la manière dont je formule mes
28 questions, pour être sûre qu'on se comprenne bien et qu'on parle de la même chose.

1 Ensuite, comme précédemment, je vais vous demander de bien penser à marquer la
2 pause entre la fin de mes questions et le début de mes réponses et moi aussi, je vais
3 m'atteler à faire de même.

4 Tout d'abord, je voudrais qu'on puisse clarifier certains passages de l'audience de
5 mardi, quand je vous posais des questions sur PK 9 ; et je voudrais remontrer une
6 image d'une vidéo que je vous ai montrée.

7 C'est à l'onglet 54 du classeur de la Défense, CAR-OTP-2094-7618, et je vais
8 demander à mon collègue de... et je pense que c'est déjà fait, de faire une pause
9 à 4 min.

10 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

11 Premièrement, est-ce que vous voyez l'image à l'écran, Monsieur le témoin ?

12 R. [10:16:17] Oui.

13 Q. [10:16:18] Êtes-vous d'accord avec moi que sur l'image que nous voyons, la
14 personne qui filme se trouve au niveau du pont PK 9, du côté de Bangui ?

15 R. [10:16:34] Oui.

16 Q. [10:16:35] Est-ce qu'on est également d'accord que de l'autre côté du pont, là où on
17 voit la voiture avec les feux arrières allumés, est-ce qu'on est d'accord que là, c'est du
18 côté du pont PK 9, du côté Pissmiss ?

19 R. [10:16:54] Oui.

20 Q. [10:16:56] Merci de votre réponse. Et je vous rappelle de faire attention au délai
21 entre ma question et votre réponse, pour que ça soit bien pris dans les transcriptions.

22 Donc, vous avez répondu « oui ». On est d'accord. Et on est d'accord que, côté
23 Pissmiss, côté donc, la Lobaye, que c'est de ce côté-là que les éléments de
24 M. Yekatom étaient basés, du côté de la voiture ?

25 R. [10:17:22] Oui.

26 Q. [10:17:30] Je vous remercie de ces clarifications, et maintenant, je passe à un autre
27 thème. Je voudrais revenir sur le document qui vous avait été remis avec la
28 compilation des photos que... qui ont été prises sur les crimes des Séléka, et où vous

1 avez, hier, avec M. le Président, confirmé que vous reconnaissiez les photos, que
2 vous confirmiez les commentaires que vous aviez... vous aviez faits, à l'époque, aux
3 enquêteurs du Procureur, y compris les ajouts que vous avez confirmés devant cette
4 Chambre. Donc, ça, je ne reviendrai pas là-dessus, c'est clarifié.

5 M^e GUISSÉ : [10:18:11] Et pour les besoins du procès-verbal, je rappelle qu'il s'agit du
6 document figurant à l'onglet 41 du classeur de la Défense CAR-D29-0010-0068.

7 Donc, vous avez confirmé les commentaires. Là, j'ai quelques petites questions
8 complémentaires sur la manière dont ces photos ont... vous sont parvenues.

9 Q. [10:18:42] Devant les enquêteurs du Procureur, vous avez expliqué que vous aviez
10 confié au jeune musulman — dont vous nous avez parlé il y a quelques jours — la
11 tâche de prendre des photos et que vous lui avez fourni, pour ce faire, un appareil
12 photo qui vous appartenait ; est-ce que vous confirmez ?

13 R. [10:19:05] Oui.

14 Q. [10:19:06] Oui, donc, vous confirmez.

15 Vous avez également indiqué aux enquêteurs que c'est ce jeune homme qui a pris
16 personnellement les photos que vous avez vous-même chargées sur votre ordinateur
17 et, ensuite, sur une clé USB ; est-ce que vous confirmez ce point ?

18 R. [10:19:34] Oui.

19 M^e GUISSÉ : [10:19:39] Monsieur le Président, malheureusement, c'est la fin de mes
20 questions en audience publique pour le moment, et je vais vous demander de
21 repasser à huis clos partiel.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:19:52] Très bien. Passons à
23 huis clos partiel.

24 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 19)*

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:20:04] Nous sommes à huis clos partiel,
26 Monsieur le Président.

27 M^e GUISSÉ : [10:20:09]

28 Q. [10:20:12] (Expurgé), nous sommes de retour à huis clos partiel, donc,

1 vous pouvez répondre sans difficulté aux questions que je vais vous poser
2 maintenant.

3 Toujours sur ce jeune musulman qui a pris les photos, devant les enquêteurs du
4 Bureau du Procureur, vous avez indiqué qu'il s'appelait (Expurgé) ; est-ce que vous
5 confirmez ?

6 R. [10:20:32] Oui. Oui.

7 Q. [10:20:35] Et je vous remercie, encore une fois, de bien marquer la pause entre ma
8 question et votre réponse.

9 Je voudrais maintenant, (Expurgé), aborder un autre thème qui est celui des
10 conditions de votre arrivée à Yamwara.

11 Et tout d'abord, je voudrais clarifier un point à savoir à (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Est-ce que j'ai bien compris votre témoignage ?

27 R. [10:22:31] Oui.

28 Q. [10:22:43] Quand la question vous a été posée par M. le Procureur de quand vous

1 aviez revu Yekatom après vos visites au B3, vous aviez indiqué : « Depuis lors, on ne
2 s'est pas vus avec lui, c'est-à-dire avant (Expurgé) »

3 Et ça, c'est à T-201, 10:54 et 56s.

4 Donc, ma question est la suivante : est-ce qu'on est d'accord que vous vous êtes
5 trompé et que vous avez bien revu M. Yekatom — entre le moment où (Expurgé)
6 (Expurgé) au bureau B3 et le moment où (Expurgé) puisque vous l'avez vu au moins
7 une fois avant (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Est-ce que j'ai bien raison que vous vous êtes trompé ?

10 R. [10:23:43] Je me suis trompé, oui.

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 Q. [10:24:23] Alors, là encore, je voudrais peut-être vous rafraîchir la mémoire, parce
17 que M. Yekatom n'est entré dans l'armée qu'en 2003. (Expurgé)

18 (Expurgé) Est-ce que j'ai raison de dire que, là aussi, également, vous avez... vous
19 vous êtes trompé et que vous l'avez vu ultérieurement ?

20 R. [10:24 :49] (Expurgé) mais je ne sais pas les périodes à laquelle on s'est vus avec
21 lui. (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Q. [10:25:19] Et comme, peut-être que les choses vous rafraîchissent un peu la
24 mémoire, est-ce que vous vous rappelez que M. Ngrémangou était responsable à...
25 de ce bureau ?

26 R. [10:25:35] Oui. Il était responsable là-bas.

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Q. [10:26:27] Je vous remercie pour ces clarifications.

5 Maintenant, je vais passer encore à un autre thème.

6 Donc, je voudrais revenir un... un petit peu en arrière, comme je vous le disais, je

7 vais aborder la manière dont vous êtes arrivé à... à Yamwara.

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 R. [10:30:09] Oui, sa base était à l'école Yamwara. Là... Là où il se trouve, c'est bien
10 possible que tu trouves des herbes pour te cacher — pour te cacher. Il y a des herbes

11 qui sont un peu proches de part et d'autre. Donc, c'était un point stratégique
12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:30:45] Maître Guissé, votre
15 question a trouvé réponse, là.

16 M^e GUISSÉ : [10:30:50]

17 Q. [10:30:50] Monsieur (Expurgé), je voudrais maintenant vous montrer une
18 personne sur une vidéo et je vais vous demander de m'indiquer son identité.

19 M^e GUISSÉ : [10:31:04] Donc, avec l'aide de mon collègue, je voudrais qu'on puisse
20 faire jouer une très courte vidéo, de six secondes qui se trouve à l'onglet (Expurgé)
21 du classeur de la Défense, (Expurgé) en version HD. Et selon les métadatas du... de
22 la vidéo, elle a été filmée par P-1819, le 7 décembre 2013. Donc, on va jouer cette
23 vidéo.

24 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

25 Q. [10:31:40] Vous la... vous la voyez à l'écran, Monsieur le témoin ?

26 R. [10:31:44] Oui, je la vois.

27 M^e GUISSÉ : [10:32:03] Alors, nous avons fait une pause à 6 s, et je voudrais que
28 votre attention se porte sur la personne qui est habillée en bleue, là où on... vous

- 1 voyez le curseur qu'a mis mon collègue, la personne en bleu avec une sorte de sac
2 qu'elle porte sur le devant.
3 Est-ce que vous voyez cette personne, à gauche de l'écran ?
4 R. [10:32:30] Oui.
5 Q. [10:32:30] Est-ce que vous reconnaissez cette personne et est-ce que vous
6 confirmez (Expurgé) ?
7 R. [10:32:37] C'est (Expurgé)
8 Q. [10:32:45] Est-ce que vous pouvez donner son nom ?
9 R. [10:32:49] Son nom, c'est (Expurgé)
10 Q. [10:33:06] Et est-ce que vous confirmez qu'il était dans le groupe de M. Yekatom
11 au moins à la date du 7 décembre 2013 ?
12 R. [10:33:14] Oui.
13 Q. [10:33:15] Vous avez répondu « oui », au cas où ça ne serait pas passé.
14 Je vous rappelle vraiment que c'est important de... de faire la pause.
15 Et donc...
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:33:25] Vous avez raison,
17 mais vous n'avez pas, vous-même, respecté la règle. Ça ne veut pas dire que ce que
18 vous dites ou demandez n'a pas lieu d'être, bien entendu.
19 M^e GUISSÉ : [10:33:51] Absolument, Monsieur le Président, il faut que je sois la
20 première à suivre mes conseils. Et je vais m'y atteler.
21 Q. [10:34:00] Vous voyez, Monsieur le témoin, on me rappelle à l'ordre également.
22 On peut retirer...
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 R. [10:35:28] J'ai appelé Yekatom (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 Q. [10:36:25] Et combien de fois l'avez-vous appelé ?
- 15 R. [10:36:27] Une seule fois.
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Q. [10:39:17] Est-ce que j'ai également raison de dire que (Expurgé) s'appelait

11 (Expurgé) également surnommé (Expurgé) ?

12 R. [10:39:47] Mais c'est comme ça nous l'appelons (Expurgé)

13 Celui-là est déjà mort.

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 Q. [10:41:39] Est-ce que Ouandjio avait aussi des aides de camp à Yamwara ?

1 R. [10:41:48] C'était le patron, il peut pas manquer d'aide de camp, ils en ont
2 plusieurs autour d'eux.

3 Q. [10:42:01] Qui étaient les aides de camp de Ouandjio ?

4 R. [10:42:08] Je ne peux pas les connaître. (Expurgé) je connais tout le monde à côté
5 de Ouandjio, c'est impossible, ça.

6 Q. [10:42:22] Vous avez parlé d'un certain Abdoulaye, surnommé Alkanto — on en a
7 parlé un petit peu, dans les jours précédents —, qui était (Expurgé)
8 (Expurgé) ; est-ce qu'il était proche de Ouandjio ? Est-ce que vous confirmez ce
9 point ?

10 R. [10:42:44] Sa... Sa position dans tout ça, je connais pas. J'ai seulement vu
11 Abdoulaye.

12 Q. [10:42:59] (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Donc, je sais que vous avez fait un croquis, mais nous avons une carte satellite qui
18 date de février 2014 de la base de Yamwara, et je voudrais savoir si vous pouvez
19 placer les éléments... les... les bâtiments que vous avez évoqués avec M. le Procureur,
20 à savoir un, la maison de... du directeur, (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 M^e GUISSÉ : [10:44:00] Et donc, je voudrais que l'on puisse afficher, avec l'aide de
23 M^{me} la greffière d'audience, l'onglet (Expurgé) de la Défense, (Expurgé)

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 Q. [10:44:23] Est-ce que vous voyez l'image affichée à l'écran ?

26 R. [10:44:28] Oui.

27 Q. [10:44:31] Alors, pour vous aider à vous resituer, mon... Ah ! Mince, je suis
28 désolée, j'ai fait une bêtise.

1 M^e GUISSÉ : [10:44:36] Madame la greffière d'audience, je voulais demander, avec
2 l'aide de mon collègue, ce qui sera plus simple pour pointer les... les zones que je
3 veux montrer... que je veux montrer au...

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:45:11] *(Intervention non*
5 *interprétée)*

6 M^e GUISSÉ : [10:45:52] ... au témoin. Est-ce que c'est possible de lui redonner la
7 main ?

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 M^e GUISSÉ : [10:45:15] Donc, normalement, vous devriez voir maintenant à l'écran.
10 C'est bon ? Ça s'affiche bien pour vous ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:45:31] Peut-être que l'on
12 pourrait agrandir l'image, ça faciliterait les choses pour le témoin, la... la zone en
13 question.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 Voilà, exactement comme ça, parfait.

16 M^e GUISSÉ : [10:45:36] Oui.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:45:36] Merci.

18 M^e GUISSÉ : [10:45:41] Mon collègue va mettre le curseur sur le terrain qui se trouve
19 au milieu de l'école de... Voilà.

20 Q. [10:45:48] Est-ce que vous voyez le curseur ? Et est-ce que ça vous permet de vous
21 resituer ?

22 R. [10:45:50] Oui.

23 M^e GUISSÉ : [10:45:55] Alors, je dois dire que je suis pas forcément très au fait de la
24 technique qui avait permis la dernière fois à M. le témoin...

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:46:09] Pourquoi ne
26 demanderait-on pas à l'huissière d'audience d'expliquer au témoin comment cela
27 fonctionne ? Et entre-temps, vous pouvez poser la question de savoir quel était tel et
28 tel bâtiment.

1 Merci beaucoup, Madame l'huissière d'audience.

2 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

3 M^e GUISSÉ : [10:46:40]

4 Q. [10:46:41] Tout d'abord, avec l'aide, donc, de Madame la greffière, je voudrais que
5 vous puissiez marquer un... sur ce document l'endroit où se situait la maison du
6 directeur — ça, c'est le premier point que je voudrais que vous puissiez indiquer.

7 *(Le témoin s'exécute)*

8 R. [10:47:28] La maison du directeur était là.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:47:38] Nous ne le voyons
10 pas à l'écran.

11 Madame l'huissière d'audience, pourriez-vous aider le témoin ? Mais ça ne
12 fonctionne pas apparemment. D'accord, c'est...

13 M^e GUISSÉ : [10:48:01] La question... Je suis désolée. Sinon, on peut revenir à... Ah !
14 Je pense que le... le problème vient du fait...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:48:20] Les renforts sont en
16 route.

17 *(La greffière d'audience s'exécute)*

18 Des choses bien mystérieuses se produisent à l'écran, ce matin.

19 M^e GUISSÉ : [10:48:50] Sinon, moi, je... je suis assez partante pour la vieille version
20 papier-crayon, mais je... je voulais être à la pointe de la modernité, mais ça... ça ne
21 marche pas toujours.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:49:02] Même chose pour
23 moi. Je ne voudrais pas qu'on me reproche mon âge.

24 Bon, si nous n'arrivons pas à résoudre le problème, on fera ça pendant la pause, mais
25 apparemment, les choses s'arrangent. Je vois même un pouce levé.

26 Q. [10:49:24] Alors, Monsieur le témoin, vous pouvez annoter ce document ? Ah !
27 Vous l'avez déjà fait, très bien, parfait. Le point vert, donc, c'est... c'est le directeur...
28 les locaux du directeur ; c'est bien cela, le point vert ?

1 R. [10:49:37] Oui.

2 Q. [10:49:37] C'est tout petit.

3 Je suis désolé de... d'avoir coupé la parole. Alors, est-ce que ce... le bâtiment a l'air
4 d'être très petit, est-ce que vous êtes bien certain que c'est... c'est ça ?

5 R. [10:49:53] C'est...

6 M^e GUISSÉ : [10:49:53] Donc...

7 R. [10:49:54] ... C'est une carte. Je ne me réfère pas bien. La maison du directeur était
8 proche de l'école.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:50:10] Très bien, très bien.

10 Nous devons accepter cette réponse et ces annotations.

11 Veuillez continuer, Maître Guissé.

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 Q. [10:51:41] Et est-ce que je comprends que, du coup, pour qu'on soit clair et qu'on
2 ne fasse pas de bêtises avec le document que vous avez marqué, est-ce que je
3 comprends que vous n'avez pas pu vous resituer sur la carte et indiquer précisément
4 l'endroit de la maison du directeur ?

5 R. [10:52:12] Je ne suis... c'est pas une carte qui est précise.

6 M^e GUISSÉ : [10:52:13] Monsieur le Président...

7 R. [10:52:13] J'ai seulement supposé.

8 Q. [10:52:24] Votre réponse est très claire, Monsieur le témoin.

9 M^e GUISSÉ : [10:52:31] Et Monsieur le Président, dans ces conditions, je vais
10 demander qu'on retire la carte de... de la... de l'écran.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:52:38] Merci, Madame
12 l'huissière d'audience de votre précieuse assistance, et merci à la greffière d'audience
13 également qui a fait des allers retours au pas de course.

14 M^e GUISSÉ : [10:52:46] Et, avant la pause, Monsieur le Président, je voudrais
15 maintenant revenir sur la vidéo que vous a montrée le Procureur lors de son
16 interrogatoire. Et vous avez reconnu, à l'audience T-202, à 10:02:29, la maison du
17 directeur — je pense que l'image par vidéo était plus simple —, et mon collègue va
18 diffuser la vidéo et faire un arrêt sur image à la 52^e s. C'est le document qui se trouve
19 à l'onglet — du Procureur — 109 : CAR-OTP-2120-0305.

20 Q. [10:53:32] Est-ce que vous voyez l'image à l'écran ?

21 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

22 R. [10:53:38] Non.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:54:03] Veuillez nous dire
24 lorsque vous verrez l'image.

25 R. [10:54:53] Oui.

26 M^e GUISSÉ : [10:54:09] Pour les besoins du transcrit, l'image est à maintenant
27 à 0. 53 s... 53 min et... Non, 53 s et 02.

28 Q. [10:54:20] Pour vous, on est d'accord que la maison du directeur se trouve sur la

- 1 droite de l'écran, c'est bien exact ?
- 2 R. [10:54:21] Oui.
- 3 Q. [10:54:23] Et est-ce que vous voyez, au milieu de l'écran, il y a une sorte de socle
- 4 en ciment avec des enfants qui tiennent des bidons ? Est-ce qu'on est d'accord qu'il y
- 5 avait une fontaine à proximité de la maison du directeur ?
- 6 R. [10:54:42] Oui.
- 7 Q. [10:54:430] D'accord. Et ça, vous vous souvenez de cette fontaine et que... le fait
- 8 que la population environnante venait se servir à cette fontaine ; c'est bien exact ?
- 9 R. [10:54:53] Oui.
- 10 M^e GUISSÉ : [10:55:08] Monsieur le Président, je vais passer à un autre thème. Je
- 11 pense que c'est un bon moment pour marquer la pause.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:55:15] Oui, oui, très bien.
- 13 Vous avez raison, nous allons prendre la pause jusqu'à 11 h 30. Merci.
- 14 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:55:24] Veuillez vous lever.
- 15 *(L'audience est suspendue à 10 h 55)*
- 16 *(L'audience est reprise à huis clos partiel à 11 h 30)*
- 17 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:31:12] Veuillez vous lever.
- 18 Veuillez vous asseoir.
- 19 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:20] *(Début de*
- 21 *l'intervention non interprété)*
- 22 Maître Guissé, vous avez la parole, nous sommes en audience à huis clos partiel.
- 23 M^e GUISSÉ : [11:31:30] Merci, Monsieur le Président.
- 24 J'ai un petit problème technique à régler. Je commence...
- 25 Q. [11:31:52] Monsieur le témoin, je vais reprendre le fil de mes questions.
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Q. [11:33:36] Excusez-moi, c'est vrai. Il y a une question que j'ai oubliée de... de vous
9 poser quand j'ai parlé de vos contacts préalables avec M. Yekatom. Je voulais savoir
10 à quel moment vous avez eu son numéro personnel ?

11 R. [11:33:56] Je ne me rappelle pas du temps que j'ai... j'ai eu son numéro.

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 R. [11:34:27] Ça peut être... ça peut être cette période que j'ai eu le numéro, ou avant.
16 Avec certitude, je ne peux pas le savoir.

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 Q. [11:36:20] (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 Je vous fais ces petits rappels pour que vous ayez en tête ce que vous avez dit et puis
16 qu'on puisse essayer d'avoir une date plus précise en tête parce que, moi, c'est la date
17 qui m'intéresse actuellement.
18 Et moi, je vous suggère que vous vous trompez ou que vous avez oublié parce que
19 j'ai pris un calendrier de l'époque et j'ai calculé (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé) puisque vous êtes sûr (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 est-ce que vous êtes d'accord avec moi que vous vous trompez (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:39:21] Monsieur

1 Vanderpuye.

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:39:26] Je crois que la question soit juste
3 parce qu'il a déjà répété à moult reprises qu'il se souvient très bien des dates
4 (Expurgé)

5 On avait déjà fait tous ces calculs. N'importe qui peut le faire.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:39:46] Oui, on avait déjà
7 tous calculé tout ça. On peut faire les calculs et le témoin n'était pas sûr des dates.
8 Bon, allez, encore une fois...

9 Q. [11:39:56] Monsieur le témoin, vous venez d'entendre tout ça. Il n'y a aucun
10 reproche, il faut bien comprendre, cela fait... il y a 10 ans, (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:40:59] Très bien. Merci
19 beaucoup.

20 M^e GUISSÉ : [11:41:01] (Expurgé)

21 (Expurgé) selon les calculs sur lesquels nous sommes d'accord.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Q. [11:42:22] (Expurgé)

5 Est-ce que vous vous souvenez que, à un moment, il y avait une femme journaliste
6 française qui est... qui est venue filmer à la base pour faire un reportage ? Est-ce que
7 vous vous souvenez de ça ?

8 R. [11:42:48] Elle m'a filmé sans que je la vois.

9 Q. [11:43:00] Vous avez répondu partiellement à... à ma question. Donc, vous vous
10 souvenez avoir vu une journaliste française sur la base de Yamwara. On est
11 d'accord ?

12 R. [11:43:11] J'ai bien dit qu'il y avait une dame blanche avec Yekatom.

13 Q. [11:43:23] C'est précisément la clarification que je recherchais parce
14 qu'effectivement, vous avez parlé d'une dame blanche qui avait, à un moment, dû
15 dormir du côté de la maison du directeur ; donc, on est d'accord que vous parliez de
16 cette journaliste ; c'est bien ça ?

17 R. [11:43:46] Oui, je savais même pas qu'elle était journaliste.

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 M^e GUISSÉ : [11:47:34] Mon collègue va faire rejouer les... le début de la vidéo et faire
17 un arrêt à 16 s.

18 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

19 Q. [11:47:45] Est-ce qu'après qu'on ait joué la vidéo, vous vous êtes reconnu, vous
20 avez reconnu votre voix et vous vous êtes reconnu, au début de cette vidéo ?

21 R. [11:48:08] C'est... C'est bien moi, oui.

22 Q. [11:48:16] Alors, j'ai bien compris que vous nous avez indiqué que la journaliste
23 vous a filmé à votre insu, et, clairement, c'est vrai que vous vous éloignez de la
24 caméra et vous n'avez pas très envie qu'on vous filme, mais est-ce que ça conforte ce

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. [11:51:26] Et je voudrais que vous puissiez me confirmer que... qui est l'homme
23 sur la droite, avec le t-shirt vert ? Est-ce que vous voyez l'image à l'écran ?

24 R. [11:51:49] C'est Ouandjio là.

25 M^e GUISSÉ : [11:51:57] Je ne sais pas si c'est très clair en français ; j'ai entendu
26 « Ouandjio », mais je... C'est bien Ouandjio ? On est d'accord ?

27 R. [11:52:07] C'est bien Ouandjio, Oui.

28 Q. [11:52:08] On a entendu dans la vidéo qu'il était fâché et il parle d'un incident avec

1 des gens de la FOMAC ; est-ce que vous vous souvenez de cet incident ?

2 R. [11:52:28] Je ne me souviens pas.

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 Q. [11:54:30] J'en reviens, Monsieur le témoin, à cette phrase : (Expurgé)

17 (Expurgé) Est-ce qu'on est d'accord que, à ce moment-là, vous faites référence au fait
18 que le groupe n'a pas suffisamment d'armement pour pouvoir repousser et
19 combattre les Séléka ?

20 R. [11:54:55] Non, ils n'avaient pas les moyens... dans cette période, ils... ils n'avaient
21 pas les moyens.

22 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:55:19] J'interviens pour
24 combler un petit vide. J'ai eu l'occasion de regarder par le... par le détail, ce qu'il y a
25 pour le prochain témoin qui est prévu pour dans deux jours, si je ne me trompe pas.
26 Oui, on l'attend pour les 27 et 28 février. Or, je... je regarde ce qu'il y a dans ce... cette
27 déposition, bon, je n'ai pas analysé, je crois que deux jours, c'est très pessimiste.

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:56:01] Je pense, bon, évidemment, c'est à

1 l'épreuve du feu, il faut voir si... si... si j'ai raison, mais je pense... je pense que moi,
2 j'en aurai pour une heure, une heure et demie, mais je ne sais pas comment ça va se
3 passer en face.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:56:20] Oui, bon, moi, je suis
5 le premier à essayer de... de respecter ce qui est prévu à l'origine, mais je ne voudrais
6 pas être mal compris, mais... mais je crois que le témoin que nous avons là, on
7 devrait pouvoir le terminer en un jour. Pensez-y tous, comme ça, ça nous permettra
8 de réorganiser les travaux de la semaine prochaine.

9 M^e GUISSÉ : [11:56:59] Merci, Monsieur le... Monsieur le Président. Je suis désolée
10 de... de ce petit couac ; je ne retrouvais pas une référence, et j'en... ça me permet...

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:57:05] Oui, oui, oui, eh
12 bien, je vous ai interrompue, j'ai... j'ai pu profiter de la petite pause que vous nous
13 avez offerte.

14 Me GUISSÉ : [11:57:14] (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Q. [11:57:37] Vous venez d'indiquer que, à ce moment-là, le groupe n'avait pas les
19 moyens de repousser les Séléka, vous avez dit « vraiment, ils n'avaient pas les
20 moyens » ; et ça correspond à ce que vous aviez indiqué à l'époque devant les
21 enquêteurs du Procureur, quand vous avez été entendu, vous avez dit, (Expurgé)
22 (Expurgé)

23 « quelques rares détenaient des armes » — je vous cite de mémoire, et vous aviez
24 même indiqué qu'il y avait peut-être sept ou huit armes à l'époque. Est-ce que ça
25 correspond à vos souvenirs et est-ce que ça correspond à ce que vous venez de nous
26 indiquer, à savoir qu'à ce moment-là, il y avait peu de moyens ?

27 R. [11:58:26] Oui, c'est vrai.

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 M^e GUISSÉ : [11:59:55] Je voudrais maintenant que l'on puisse faire un arrêt sur
9 image à 5 s de cette vidéo.

10 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

11 Q. [12:00:07] Et est-ce que vous pouvez me confirmer, Monsieur (Expurgé), que
12 l'homme que l'on voit sur la droite de la vidéo avec une écharpe à carreaux, blanche
13 et rouge, c'est bien (Expurgé)

14 R. [12:00:29] C'est bien...

15 Q. [12:00:30] ... souvenez-vous à... à l'arrêt, que l'on surnommait (Expurgé), que c'est
16 bien lui ?

17 R. [12:00:54] C'est bien lui.

18 Q. [12:00:42] Je voudrais maintenant passer en revue quelques documents en lien
19 avec votre activité téléphonique de novembre et décembre.

20 M^e GUISSÉ : [12:01:51] Et, Monsieur le Président, avant d'arriver à ce stade, je vais
21 devoir vous donner quelques informations — entre guillemets — « techniques »,
22 pour que l'on sache comment nous avons effectué les documents que nous vous
23 présentons, pour les besoins du procès-verbal.

24 Donc, le Bureau du Procureur nous a communiqué deux documents, qui ont été
25 donnés par l'opérateur Orange... enfin, deux documents, deux... ça s'appelle des
26 CDR — me demandez pas ce que c'est techniquement exactement —, mais enfin, qui
27 se trouvent à l'onglet 99, CAR-OTP-2036-0236 et à l'onglet du classeur de la Défense
28 100, CAR-OTP-2002-4276.

1 (Discussion au sein de l'équipe de la Défense)

2 Erreur de ma part, Monsieur le Président, vous voyez, je ne maîtrise pas la
3 technique. Je recommence.

4 Nous avons eu des... donc, CDR, des éléments techniques enregistrés, donc, par
5 Orange, par le Procureur, et sur la base de ces éléments, nous avons fait une
6 extraction des données qui forment des tableaux séquentiels d'appels — ou *call*
7 *sequence table*, en anglais, *CST* —, et nous les avons... nous avons extrait de ces CDR
8 les numéros attribués au témoin ici présent. Et donc, nous avons une liste de tous les
9 appels passés et reçus par le témoin sur la base des numéros qu'il nous a confirmés à
10 l'audience.

11 À partir de ces CST généraux, nous avons fait des CST plus restreints en fonction de
12 la période de temps ou de l'interlocuteur. Et c'est ces CST que je vais vous...
13 généraux que je dois citer. Il s'agit donc de l'onglet 128, document CAR-D29-0004-
14 2650 ; ça, c'est pour le numéro de téléphone, (Expurgé). Et nous avons fait un CST
15 général, également, pour le numéro (Expurgé) qui se trouve à l'onglet 129 du
16 classeur de la Défense, CAR-D29-0004-2971.

17 Voilà pour que vous sachiez quels sont les documents de base que nous avons
18 utilisés avant d'extraire les CST plus courts que je vais utiliser maintenant.

19 Et pour être complète — et corriger l'erreur que j'ai faite au départ —, les... les
20 documents qui se trouvent à l'onglet *tab* 99 et *tab* 100 sont les informations qui ont été
21 données par Orange sur la localisation des cellules téléphonique d'Orange qui sont
22 actionnées quand il y a des appels.

23 Donc, voilà sur l'aspect technique, et je vais m'en arrêter là, parce que vous avez bien
24 compris que j'ai un peu de mal.

25 Ces précisions étant faites, je reprends le fil de mes questions.

26 Q. [12:05:30] Monsieur (Expurgé), vous avez été très clair aujourd'hui et il y a
27 quelques jours sur le fait que vous avez eu un contact (Expurgé) avec M. Yekatom
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 En revanche, devant les enquêteurs du Procureur, vous aviez donné une autre
3 version différente (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Est-ce que vous vous souvenez avoir donné cette version aux enquêteurs, à
8 l'époque ?

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 Q. [12:07:09] (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 Et je vais peut-être vous rafraîchir la mémoire. C'est à l'onglet (Expurgé) du classeur
21 du Procureur, (Expurgé). Et voilà ce que le Procureur vous demande : (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Donc, vous voyez bien la différence entre les deux versions, et je vous demande

8 quelle est la bonne version ? C'est bien celle que vous avez donnée aujourd'hui ?

9 R. [12:09:49] J'ai, tout à l'heure, répondu à cette question, je crois. Cette question a été
10 déjà posée.

11 Q. [12:09:59] Non, Monsieur le témoin, la question n'a pas été posée. Je vous
12 demande aujourd'hui, puisque vous avez donné deux versions différentes : une aux
13 enquêteurs et une devant cette Chambre, je vous demande de confirmer que la
14 version que l'on doit retenir aujourd'hui, c'est bien celle que vous avez donnée
15 devant la Chambre.

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:11:04] Si vous interprétez la
21 réponse, c'est oui, c'est la version ici, dans le prétoire.

22 M^e GUISSÉ : [12:11:11]

23 Q. [12:11:12] Devant les enquêteurs, vous avez même été plus loin, Monsieur le
24 témoin, puisque vous avez indiqué que vous n'étiez pas en contact avec M. Yekatom
25 avant dans le... avant (Expurgé)

26 C'est à l'onglet (Expurgé) du classeur de la Défense, (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 La personne qui vous interroge vous demande si vous étiez en contact avec

1 M. Yekatom à travers les deux numéros de téléphone que vous utilisiez, et vous avez
2 répondu : « (Expurgé) je n'étais pas en contact avec lui. »

3 Ma question est la suivante : est-ce que vous vous souvenez d'avoir dit ça et est-ce
4 qu'on est d'accord que la version qu'on doit retenir aujourd'hui sur le fait qu'il y a eu
5 un appel téléphonique ou pas, c'est bien celle d'aujourd'hui ?

6 R. [12:12:22] Non, je... Non, je l'ai appelé avant de (Expurgé). Je... C'est un chef de
7 guerre, il faut (Expurgé). Je l'ai appelé avant de (Expurgé).

8 Q. [12:12:44] J'entends votre réponse. Et donc, ma question logique suivante, c'est :
9 pourquoi avoir dit le contraire aux enquêteurs lorsque vous avez été entendu ?

10 R. [12:13:08] Je ne sais plus quelle réponse je peux donner, parce que je me sens
11 bloqué.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:13:19] Oui, le fait de
13 s'exprimer dans une salle d'audience sous serment, c'est toujours très différent.
14 Veuillez continuer.

15 M^e GUISSÉ : [12:13:36] J'entends, Monsieur le Président, mais j'avais pris soin de
16 demander si, lorsqu'il avait été interrogé par les enquêteurs et lorsqu'il avait été
17 interrogé par les membres de la Défense, s'il avait dit la vérité, il m'avait confirmé,
18 donc c'est normal que je puisse... je doive revenir sur des points et m'assurer de sa
19 réponse.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:13:59] Oui, je ne... je ne
21 vous dis pas que vous ne devriez pas faire cela. Je ne faisais qu'exposer une
22 évidence, dès lors qu'il y a deux versions, l'une doit être véridique. La question est
23 de savoir laquelle. C'est une toute autre chose et c'est cela que les juges de la
24 Chambre doivent trancher.

25 Veuillez continuer.

26 M^e GUISSÉ : [12:14:32]

27 Q. [12:14:32] Donc, là, aujourd'hui, nous sommes d'accord que vous confirmez que
28 vous l'avez appelé. Tout à l'heure, je vous ai demandé si vous l'avez appelé plusieurs

1 fois et vous m'avez... vous m'avez répondu que vous l'avez appelé qu'une fois. Et
2 moi, je vous suggère que (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 Q. [12:15:33] Et il s'agit, Monsieur le témoin, des appels téléphoniques reçus et faits
12 depuis votre numéro Orange (Expurgé)
13 Vous verrez que, sur une colonne, il y a votre nom qui correspond au numéro de
14 téléphone, donc (Expurgé) et sur une autre colonne, il y a le nom de M. Yekatom qui
15 correspond à son numéro de téléphone de l'époque qui se termine par (Expurgé) et
16 vous voyez qu'il y a (Expurgé) appels sur cette période.
17 M^e GUISSÉ : [12:16:35] Et à l'attention de la Chambre et des parties, je précise que
18 dans la colonne en jaune, à droite, il s'agit des numéros... les ERN des CDR qui ont
19 été utilisés pour faire les CST ce qui permet de... voilà... de savoir ce que nous avons
20 utilisé pour établir ces CST.
21 Q. [12:17:02] Donc, Monsieur (Expurgé), on voit que vous avez des appels
22 téléphoniques avec M. Yekatom depuis votre numéro Orange sur son numéro
23 (Expurgé) et qu'il y a (Expurgé) appels entre le (Expurgé)
24 Donc ma question, c'est : est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire sur le fait que vous
25 n'avez pas eu qu'un seul appel avec M. Yekatom (Expurgé)
26 mais (Expurgé) ?
27 R. [12:17:36] Je... je ne peux pas me rappeler avec exactitude. (Expurgé)
28 (Expurgé)

- 1 Je peux l'appeler quand... quand je veux (Expurgé)
- 2 Q. [12:18:01] Et je vais attirer votre attention spécifiquement sur la date
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 Donc, ma question est la suivante : est-ce que ça correspond, ce (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 R. [12:19:25] Ça doit... ça doit être ça. Je ne sais pas avec exactitude, le jour où je l'ai
- 17 appelé, ça ne peut qu'être ça, vers le (Expurgé)
- 18 Q. [12:19:38] Le (Expurgé) vous voulez dire ?
- 19 R. [12:19:42] (Expurgé) Non. Ce n'est pas ça.
- 20 Q. [12:19:52] (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 Donc là, encore une fois, les données téléphoniques données par Orange nous
- 25 indiquent que vous avez passé des appels en (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé) Donc, on est d'accord qu'on parle bien d'appels du (Expurgé) ?

1 R. [12:20:49] Non, non, c'est pas le (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 C'est rien que ça. Cette date-là, elle n'est pas normale.
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:22:15] Nous avons le
15 document à l'écran, ici. Bien, le témoin a répondu à votre question, donc...
16 M^e GUISSÉ : [12:22:29] Pour les besoins du procès-verbal, Monsieur le Président, je
17 souhaiterais également indiquer que le (Expurgé) sur ce même document, on voit,
18 Monsieur le témoin, qu'il y a (Expurgé), il y a des appels (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 Q. [12:23:57] Au vu de... Au vu de ces tableaux séquentiels d'appels, je vous suggère
28 que non seulement vous avez parlé à M. Yekatom (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé) Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire sur les contacts téléphoniques

8 que vous avez eus (Expurgé) avec M. Yekatom ?

9 R. [12:25:41] (Expurgé)

10 Q. [12:25:49] J'ai bien compris votre réponse. Moi, ma question était différente. Je

11 vous demande si le fait de voir ces tableaux séquentiels d'appels, est-ce que ça vous

12 rafraîchit la mémoire sur le fait que vous avez été en contact téléphonique avec

13 M. Yekatom (Expurgé)

14 R. [12:26:35] Je confirme qu'il m'a appelé et je l'ai appelé.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:26:38] C'est bon, très bien.

16 M^e GUISSÉ : [12:26:42]

17 Q. [12:26:44] Lorsque vous avez rencontré les enquêteurs du Bureau du Procureur,

18 vous leur avez indiqué ne pas avoir suivi le développement du 5 décembre... de

19 l'attaque du 5 décembre, même si vous aviez un portable. Est-ce que vous confirmez

20 ce point?

21 R. [12:27:03] À... Je confirme.

22 Q. [12:27:10] À l'audience, vous avez indiqué que (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé) donc de la nuit du 4 au 5 décembre ;

5 est-ce qu'on est d'accord ?

6 R. [12:28:25] C'est la nuit du 5 au 6. (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Q. [12:28:51] Alors, je voudrais peut-être clarifier avec vous : vous... l'attaque anti-

9 balaka, vous la situez à quelle date, exactement ?

10 R. [12:29:07] L'attaque s'est passée le 5.

11 Q. [12:29:13] Et le jour où vous avez été réveillé par des crépitements d'armes, c'est

12 quel jour ?

13 R. [12:29:24] C'est la nuit du 5 au 6.

14 Q. [12:29:31] Donc, la nuit du 5 au 6, ce que vous êtes en train de me dire, c'est que y

15 a... c'était une autre attaque qui vous a réveillé, c'est pas l'attaque du 5 décembre ?

16 R. [12:29:45] Cette attaque, c'étaient les Séléka. (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Q. [12:31:04] Donc, si je comprends bien, ce que vous évoquez, c'est la riposte Séléka

27 à l'attaque du 5 décembre ; c'est bien ça ?

28 R. [12:31:13] C'était une infiltration pour... infiltration pour attaquer un objectif bien

1 déterminé. (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Q. [12:31:42] J'ai l'impression qu'on ne se comprend pas. Donc, je vais essayer de
5 séquencer mes questions différemment. Là, vous venez de me parler de la nuit
6 du 5 au 6, et vous dites que c'était une attaque des Séléka. C'est ça que vous avez...
7 c'est le crépitement que vous avez entendu ? Est-ce que j'ai bien compris ?

8 R. [12:32:10] Oui.

9 Q. [12:32:11] Maintenant, je vais aller sur un autre moment, qui est la nuit
10 précédente, c'est-à-dire la nuit du 4 au 5 décembre. (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 Q. [12:32:54] (Expurgé) et vous avez dormi dans la nuit du 4 au 5 décembre sans
16 problème, sans être réveillé par des crépitements ; est-ce que je comprends ?

17 R. [12:33:06] J'ai déjà répondu à cette question. J'ai bien dit que c'est la nuit du 5...
18 du 5 au 6 décembre que l'attaque a eu lieu (Expurgé)

19 Q. [12:33:31] Et j'ai bien compris, Monsieur le témoin, là, maintenant, je m'intéresse à
20 la nuit précédente, la nuit du 4 au 5 décembre. Donc, cette nuit-là, vous avez dormi
21 (Expurgé)

22 Est-ce que je comprends bien votre témoignage ?

23 R. [12:33:46] Oui.

24 Q. [12:33:50] Et vous n'avez été réveillé par aucun crépitement ni aucune autre
25 chose ? Est-ce que je comprends bien ?

26 R. [12:34:07] La nuit du 4 au 5, nous avons passé la nuit sans problème.

27 Q. [12:34:18] Je vous dis ça parce qu'apparemment, il y a une confusion. Lorsque
28 vous avez été entendu par les enquêteurs...

1 M^e GUISSÉ : [12:34:27] Et c'est le document (Expurgé)
2 on vous demande si vous étiez en contact avec des gens à ce moment-là, avant
3 l'attaque des Anti-balaka, et vous répondez : « Non, il faisait nuit, et, subitement, le
4 matin, ça a commencé à crépiter. »
5 Je comprends aujourd'hui que c'est autre chose dont vous parlez que vous avez
6 passé sans problème la nuit du 4 au 5 décembre, mais non seulement vous avez dit
7 quelque chose de différent aux enquêteurs du Procureur, mais vous avez également
8 dit quelque chose de différent lorsque vous avez rencontré les membres de notre
9 équipe de défense. Et ça se trouve à... au document (Expurgé)
10 (Expurgé) à partir de la ligne 14. Et là, la question qui vous est posée est la suivante :
11 « Ah ! Est-ce que vous saviez ce qui était en train de se passer ? Vous entendiez des
12 crépitements d'armes ? Est-ce que vous saviez ce qu'il se passait ? Est-ce que vous
13 saviez que c'était l'attaque du 5 décembre ? »
14 Réponse : « Je ne savais pas de quoi il s'agissait. On m'a seulement rapporté que c'est
15 les Balaka qui se sont soulevés. »
16 On vous demande : « Qui vous a rapporté ça ? »
17 Et vous répondez : « C'est seulement la population, c'est les gens de passage ; c'est à
18 eux que j'ai posé la question. » Fin de citation.
19 Donc, à l'époque, quand vous vous êtes entretenus, vous avez... c'est... on vous parle
20 clairement de l'attaque du 5 décembre, et quand vous parlez de crépitements, c'est
21 bien le jour de l'attaque du 5 décembre. Donc, aujourd'hui, on doit retenir que le
22 matin du 5 décembre, vous n'avez entendu aucun crépitements ? C'est ça qu'on doit
23 retenir de votre témoignage aujourd'hui ?
24 R. [12:37:02] (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Tous les circuits que j'ai effectués, on peut le faire, là où j'ai passé mon temps ; je vais
8 vous montrer avec des détails, parce que je sens que vous croyez peut-être que je
9 suis en train de mentir. Si... Si c'est sur le terrain, ça va être facile.

10 M^e GUISSÉ : [12:38:51] (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Et là, il s'agit d'une compilation des appels, Monsieur le témoin, que vous avez
14 passés et reçus sur votre numéro de téléphone (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Est-ce que vous pouvez expliquer à la Chambre pourquoi le 4 décembre 2013 en
20 particulier, vous avez reçu et passé autant d'appels ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:41:07]

22 Q. [12:41:08] Est-ce que vous avez une explication, pour ce fait-là ?

23 Combien avez-vous compté d'appels ? Et je vous fais confiance d'ailleurs.

24 M^e GUISSÉ : [12:41:21] (Expurgé) appels. Alors, de diverses durées, mais quand
25 même (Expurgé) appels.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:41:26] OK.

27 R. [12:41:26] Je disais que je n'avais pas de problème avec Yekatom. On s'appelait.

28 J'avais même des parents ici, que j'appelle. (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:42:17] On peut être, peut-
6 être, un peu plus direct, dans ce cas-ci.

7 Q. [12:42:25] Il semble donc que vous auriez, à l'époque, le 4 décembre 2013, passé de
8 nombreux appels, ce qui est confirmé par le... langage intra verbal de
9 M. Vanderpuye. Alors, ces (Expurgé) appels sont de qui ? C'est quand même
10 beaucoup. Alors, ces appels étaient adressés à des éléments anti-balaka ou
11 (Expurgé)?

12 R. [12:43:01] Je ne me rappelle pas des numéros ici. Je ne me rappelle pas des
13 numéros.

14 Q. [12:43:16] Oui, ça, je comprends tout à fait, et je ne vais pas non plus insister, ou je
15 ne m'attends pas, plutôt, que vous vous rappeliez ces numéros, à qui ils
16 appartiennent. Mais en général, quand vous discutiez, à l'époque, c'était avec des
17 gens qui étaient des éléments des anti-balaka ? Est-ce que c'étaient (Expurgé) ? Est-ce
18 que c'était M. Yekatom ? Qui est-ce ?

19 R. [12:43:51] La majorité ici ne peut qu'être mes parents, (Expurgé)
20 (Expurgé)

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:44:05] Maître Guissé,
22 poursuivez, je vous prie.

23 M^e GUISSÉ : [12:44:10]

24 Q. [12:44:10] Je voudrais maintenant m'intéresser aux appels du 5 décembre,
25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 R. [12:45:35] Ça, c'est le numéro de ma femme. Le premier numéro-là, c'est le numéro
7 de ma femme.

8 Q. [12:45:48] Il n'y a pas de souci, je n'en disconviens pas.

9 Quand nous avons les numéros de téléphone identifiés, attribués, que vous avez
10 confirmés, ils sont dans ces tableaux, mais la question demeure, (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Q. [12:47:07] Encore une fois, Monsieur (Expurgé) je ne nie pas que vous avez eu des
18 appels avec votre femme, mais là, il y en a (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé) Donc, ma question, encore une fois, demeure : quel était l'objet de ces
24 nombreux appels (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 R. [12:48:18] Je disais que mes... mes parents m'appelaient (Expurgé)

27 (Expurgé) Beaucoup de parents m'ont appelé. Moi, personnellement, j'avais pas
28 assez de crédit, mais c'est les parents qui m'appellent.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:48:41] Maître Guissé, je
2 voudrais vous demander quelque chose. Pourriez-vous dire à la Chambre combien
3 de temps ces appels ont duré ? Bon, je ne vous demande pas pour chacun, mais il y a
4 parfois des appels auxquels on n'a pas répondu, parce que... C'est la ligne que l'on
5 voit là, c'est ça ?

6 M^e GUISSÉ : [12:49:13] C'est ça, c'est la durée d'appel dans la colonne, c'est la durée
7 d'appel en nombre de secondes. Et on voit, quand il y a « 0 », en général... quand
8 c'est « 0 », ça correspond à des SMS.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:49:23]

10 Q. [12:49:17] Monsieur le témoin, quelqu'un aurait décroché le téléphone, et comme
11 c'est votre numéro, ça nous donne peut-être l'impression que c'est vous qui avez
12 décroché, (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Vous pouvez nous expliquer cela alors (Expurgé)

15 (Expurgé) ?

16 R. [12:50:06] Ce sont mes parents (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Mes parents m'appelaient beaucoup, ils m'appelaient beaucoup.

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:50:54] Maître Dimitri, vous
25 avez fait cet exercice aussi dans d'autres affaires ou d'autres jours plutôt (*correction de*
26 *l'interprète*) ou d'autres (Expurgé) (*correction du Président*) ?

27 M^e GUISSÉ : [12:51:22] Oui.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:51:26] Eh bien, très bien,

1 vous présenterez tout ça, et puis, on peut avancer.

2 Me GUISSÉ : [12:51:40] Oui.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:51:42] Si vous le souhaitez,
4 vous pouvez tirer... vous pouvez attirer notre attention sur les aspects intéressants.
5 Par contre (*inaudible*) oublier pour autant, mais peut-être aussi que, lors d'autres
6 nuits, il y a d'autres choses qui méritent explication.

7 M^e GUISSÉ : [12:51:40] Je... C'est le... la suite de mes questions, Monsieur le
8 Président, et je donne des références précises pour, comment dire, guider la
9 Chambre sur les parties de... J'y... j'y... j'y viens. Vous êtes en avance sur moi.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:51:49] Toutes mes excuses,
11 alors.

12 M^e GUISSÉ : [12:51:53]

13 Q. [12:51:53] Monsieur le témoin, juste pour une précision, alors, peut-être, que c'est
14 parce qu'aussi, les informations sont en anglais sur un... sur ce tableau, mais vous
15 voyez, il y a une colonne, qui est la quatrième colonne... colonne quand on part de la
16 gauche, où il est précisé si ce sont des appels sortants ou ce sont des appels entrants.
17 Et, en fait, dans cette colonne, on voit qu'il y a à la fois des appels sortants, et à la fois
18 des appels entrants. Ça veut dire que oui, il y a des gens qui vous appellent, mais
19 vous aussi, vous appelez.

20 Donc, vous venez de nous dire que vous n'aviez pas de crédit et que vous ne
21 pouviez pas appeler, mais l'analyse de l'utilisation de votre téléphone montre le
22 contraire. Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire sur les appels que vous avez
23 passés cette nuit-là ?

24 R. [12:53:01] Oui, je vois même ici, dedans, quand je me rappelle, il y a... il y a
25 (Expurgé) qui m'a appelé même ici trois fois, (Expurgé) quand je me réfère à son
26 numéro. La majorité de ces appels ne sont que des appels de (Expurgé) Je vois le
27 numéro de (Expurgé) le numéro de ma femme, et c'est...

28 Q. [12:53:35] Est-ce que vous pouvez préciser quel est le numéro de (Expurgé) que

1 vous voyez à l'écran ?

2 R. [12:53:46] Ça peut être le... le « (Expurgé) », si j'ai bonne mémoire.

3 Q. [12:54:05] Et... Je vous remercie de cette précision. Monsieur le témoin, est-ce que

4 votre famille vous appelait à cette fréquence-là, tous les jours ?

5 R. [12:54:20] Oui, ils m'appelaient tous les jours. (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Q. [12:54:42] Je pense que ma question n'était peut-être pas très claire. Quand je vous

8 ai dit : « Est-ce que votre famille vous appelait à cette fréquence tous les jours », je

9 vous demande pas si vous receviez des appels de votre famille tous les jours, mais si

10 vous aviez autant d'appels, comme je vous ai dit, (Expurgé) appels, tous les jours ;

11 c'est ça, ma question ?

12 R. [12:55:11] Ma famille m'appelle, il y a aussi des amis qui m'appellent, (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 Q. [12:56:07] Là encore, Monsieur le témoin, est-ce que vous avez des explications

21 sur ce grand nombre de communications la journée du 5 décembre ?

22 R. [12:56:20] La majorité de ces appels le 5 décembre, c'est... ce sont mes parents

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Me GUISSÉ : [12:56:56] Monsieur le Président, si vous souhaitez marquer la pause

27 maintenant, c'est un bon moment.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:57:02] Très bien. Saisissons

- 1 l'opportunité, et donc, nous levons l'audience jusqu'à 14 h 30.
- 2 M^{me} L'HUISSIÈRE : [12:57:15] Veuillez vous lever.
- 3 *(L'audience est suspendue à 12 h 57)*
- 4 *(L'audience est reprise à huis clos partiel à 14 h 31)*
- 5 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:31:05] Veuillez vous lever.
- 6 Veuillez vous asseoir.
- 7 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:31:23] Maître Guissé, vous
- 9 avez la parole ; nous sommes en audience à huis clos partiel.
- 10 M^e GUISSÉ : [14:31:40] Merci, Monsieur le Président.
- 11 Q. [14:31:42] Monsieur le témoin, bonjour.
- 12 R. [14:31:44] Merci.
- 13 Q. [14:31:47] Je vais reprendre où nous nous sommes arrêtés tout à l'heure.
- 14 *(Expurgé)*
- 15 *(Expurgé)*
- 16 je voudrais attirer votre attention sur la particularité de cette nuit-là au niveau de vos
- 17 appels par rapport aux jours précédents.
- 18 *(Expurgé)*
- 19 *(Expurgé)*
- 20 *(Expurgé)*
- 21 Q. [14:32:32] Est-ce que vous voyez le document à l'écran ?
- 22 R. [14:32:50] Oui.
- 23 *(Expurgé)*
- 24 *(Expurgé)*
- 25 *(Expurgé)*
- 26 *(Expurgé)*
- 27 *(Expurgé)*
- 28 *(Expurgé)*

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:34:33] Oui, ça va, mais
6 maintenant, ça suffit.

7 Je crois qu'on peut remonter à... dans le temps à l'infini ou aller à l'avant à l'infini.

8 Mais je crois que vous avez pu faire passer votre argumentaire, on a déjà vu combien
9 d'appels il y a eu dans la nuit du 4 au 5, et puis on passe à autre chose et on avance.

10 M^e GUISSÉ : [14:35:00] C'était ma dernière... c'était le dernier jour où je remontais,
11 Monsieur le Président, mais j'entends votre remarque.

12 Q. [14:35:08] Monsieur le témoin, vous avez compris que nous avons comparé les
13 jours précédents... les appels de nuit des jours précédents, et vous pourrez constater
14 qu'il y a une grande différence entre ces absences d'appels, ou très peu, pour un soir
15 (Expurgé)

16 Donc, ma question est la suivante : est-ce que vous avez une explication pour cette
17 activité inhabituelle, cette nuit-là ?

18 R. [14:35:46] (Expurgé)

19 (Expurgé) Côté... Le côté de ma femme, y compris mes frères, les enfants, ils
20 m'appelaient à tout moment (Expurgé)

21 Même mes amis, aussi, m'appelaient beaucoup.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:36:27] (*Début de*
23 *l'intervention non interprétée*). D'ailleurs, il y avait les amis aussi qui appelaient.

24 Maître Guissé, avancez, on... je vous prie, on aura une réponse comme on l'a eue par
25 le passé.

26 Q. [14:36:54] (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 R. [14:37:23] Le problème, c'est que ça dépend des circonstances. Quand Bangui
5 secoue, la famille m'appelle beaucoup, mais quand ça ne secoue pas, ils ne
6 m'appellent pas.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Q. [14:38:47] Bien. Merci, merci.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:38:49] Maître Guissé, je
19 crois qu'on a épuisé le sujet.

20 Je crois que le document parle de lui-même, donc passons à autre chose.

21 M^e GUISSÉ : [14:39:00] Pas de problème, Monsieur le Président.

22 Q. [14:39:02] Je... Je passe à un autre point, qui concerne toujours les tableaux
23 séquentiels d'appels, mais cette fois-ci, sur le numéro que vous nous avez confirmé
24 appartenir à (Expurgé)

25 Et je vous suggère, Monsieur le témoin, que les contacts que vous avez eus avec
26 M. Yekatom ne se limitent pas à votre numéro Orange (Expurgé) mais je vous
27 suggère qu'il également a été en contact avec vous par l'intermédiaire du numéro de
28 (Expurgé)

1 Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire qu'il y a eu des appels qui se sont effectués
2 par l'intermédiaire du numéro de (Expurgé)

3 R. [14:39:51] Je ne... je ne sais pas comment cela s'est passé.

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Q. [14:42:02] Donc, je vous suggère, Monsieur le témoin, au vu de ces contacts
20 téléphoniques avec... entre M. Yekatom et le numéro de (Expurgé)

21 je vous suggère (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire sur comment les choses se sont déroulées ?

24 R. [14:42:40] Je ne sais pas comment cela s'est passé.

25 (Expurgé)

26 Je ne comprends pas (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:46:43] Bien, je crois, Maître
4 Guissé, ce n'est pas que je souhaite m'ingérer dans votre interrogatoire, mais je pense
5 que vous pouvez passer à autre chose.

6 M^e GUISSÉ : [14:47:00] Je comprends, Monsieur le Président, votre volonté d'aller de
7 l'avant. Maintenant, il y a des choses que je dois quand même marquer, pour le
8 procès-verbal, donc je vais essayer de reformuler les questions, mais il y a des choses
9 que je dois quand même... que je dois quand même soumettre au témoin, sinon je
10 n'aurais pas fait mon travail.

11 Q. [14:47:27] Pour les besoins du procès-verbal, Monsieur le témoin, je vous indique
12 aussi que, sur ce même tableau du (Expurgé)
13 (Expurgé) il y a eu (Expurgé) appels entre — (Expurgé) appels, pardon — entre le
14 numéro de M. Yekatom et le numéro de (Expurgé). J'ai bien compris de votre
15 réponse précédente que vous ne savez pas pourquoi, mais je vous informe malgré
16 tout que c'est ce qui apparaît sur le document.

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Donc, ma question, qui englobe toutes ces remarques que je viens de vous faire : est-
28 ce que vous maintenez toujours que vous ne savez pas comment le numéro de

1 (Expurgé)

2 était en contact avec le numéro de M. Yekatom ?

3 R. [14:49:58] (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 C'est là, je dis je ne comprends pas comment les choses se sont passées.

10 Q. [14:50:54] Si on reprend... juste, avant de passer à ma question, juste pour

11 information et pour le procès-verbal, Monsieur le Président, nous avons aussi un

12 CST à l'onglet (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [14:52:17] Et ça, c'est un

20 élément de preuve... Ce sont des documents que vous versez comme éléments de

21 preuve ?

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Q. [14:55:48] Alors pour en finir avec cette partie des communications
19 téléphoniques...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [14:55:54] Il y avait
21 chevauchement. Pouvez-vous recommencer, je vous prie ?

22 Et le témoin a déjà rajouté cette information, donc voilà. On a encore deux jours et
23 on... Allez, avancez.

24 M^e GUISSÉ : [14:56:17]

25 Q. [14:56:17] Comme je vous le disais, Monsieur le témoin, pour en finir sur ces
26 éléments téléphoniques sur l'exploitation de l'utilisation de votre téléphone que nous
27 venons de voir, moi, je vous suggère que vous n'avez pas découvert l'existence d'une
28 attaque le matin du 5 décembre, et que vous ne dormiez pas dans la nuit

1 du 4 au 5 décembre, puisque comme on l'a vu, vous avez eu une activité
2 téléphonique intense, (Expurgé) et je vous suggère que vous aviez des informations
3 sur l'attaque du 5 décembre, avant qu'elle ait lieu. Est-ce que vous avez une réaction
4 à ma suggestion ?

5 R. [14:57:08] J'étais surpris, le matin, d'écouter le crépitement. Le matin.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 R. [14:58:32] (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 Je n'avais même pas comme objectif aller combattre les... les Séléka. Mon objectif
22 n'est pas ça.

23 Mais pourquoi aujourd'hui, je me promène au (Expurgé) librement et parfois, quand
24 j'arrive, les musulmans me voient, ils me font asseoir, ils m'achètent du poisson, je
25 mange, hein. Ils me disent même si j'ai besoin des tôles, besoin des équipements
26 pour construire les maisons, « tu viens, tu prends ça ici, hein. » Je n'ai pas des
27 antécédents avec les Séléka, même pas. Ils me reçoivent quand je vais. Je passe ici,
28 tiens, l'autre me donne 1 000 francs, il faut payer le transport. Je n'ai pas

1 d'antécédents. Je me promène librement dans (Expurgé)

2 Q. [14:59:59] (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé) Pour qu'on s'entende bien, on fait... Donc, premièrement, est-ce que vous

13 vous souvenez que c'est lui qui vous a informé de cette arrestation ?

14 R. [15:01:21] Je disais que je ne me rappelle plus de la personne qui m'a informé. Je

15 (Expurgé)

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:01:39]

17 Q. [15:01:38] Mais maintenant que vous avez entendu cela, et qu'on vous a dit que

18 vous aviez dit cela il y a quelques années, est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire

19 ou est-ce que cela correspond à ce dont vous vous souvenez, qu'il s'agit donc de cette

20 personne ?

21 R. [15:02:04] Monsieur le Président, je ne sais pas si c'est lui. Je ne me rappelle pas.

22 Q. [15:02:13] D'accord.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:02:15] D'accord.

24 Maître Guissé.

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Q. [15:03:32] Et est-ce que le fait de le voir vous rafraîchit la mémoire que c'est lui qui

9 est venu vous prévenir de l'arrestation de (Expurgé)

10 R. [15:03:43] Je ne me rappelle... je ne me rappelle pas, je vous en prie.

11 Q. [15:03:50] Sans...

12 M^e GUISSÉ : [15:04:08] Excusez-moi, juste le... mon *transcript* anglais qui m'aide...

13 enfin, à me caler, est bloqué... OK. C'est bon, ça a... ça a repris.

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Q. [15:11:22] Si vous ne vous souvenez pas, il n'y a pas de problème, hein, il suffit
14 simplement de le dire.

15 R. [15:11:28] C'est comme si c'est les mêmes questions qui se répètent, ben, je ne
16 comprends pas.

17 Q. [15:11:37] Alors, je fais, Monsieur le témoin... Monsieur le témoin, je fais
18 précisément très attention aux questions que je vous pose pour essayer de ne pas
19 faire doublon avec ce qui vous a déjà été demandé. Donc, là, je vous demande encore
20 une fois de prêter attention à la manière dont je vous pose mes questions, pour bien
21 répondre à la question que je vous pose.

22 Donc, j'en conclus que vous ne vous souvenez plus exactement des mots qu'il a
23 utilisés, j'entends. Maintenant, j'ai une autre question.

24 À l'audience T-201, à 15:08:33, vous avez répondu au Procureur que vous avez
25 compris qu'ils voulaient les tuer, en disant « Ouandjio et Yekatom ». En réalité, est-ce
26 qu'on est d'accord que vous avez fait une déduction, parce que vous considérez que
27 Yekatom est le chef ? Parce que, comme vous l'avez indiqué, (Expurgé)

28 (Expurgé) ? C'est une déduction que vous avez faite en disant : comme il est le chef,

1 ça veut dire qu'il voulait les tuer.

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Q. [15:13:20] (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé) Pourquoi est-ce que vous êtes arrivé à cette conclusion suivant laquelle

8 M. Yekatom voulait la mort de (Expurgé) ? Quelle est votre source d'information à ce

9 sujet ? Je pense que c'est plus ou moins (*non interprété*) en espagnol dans le texte, ce

10 que voulait savoir M^e Guissé.

11 M^e GUISSÉ : [15:13:58] Monsieur le Président, moi, j'ai suggéré au témoin...

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:14:00] Non, non, non, non.

13 J'ai posé la question et je souhaiterais que le témoin réponde. Je sais que vous avez

14 parlé de... déduction, on pourrait en parler plus tard.

15 Q. [15:14:12] Mais quelle était, Monsieur le témoin, votre source d'information à ce

16 sujet ?

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 Q. [15:14:41] Et comment est-ce que vous avez appris que cette décision avait déjà été

21 prise ?

22 (Expurgé)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:15:09] Alors, essayez

24 votre... de déduire, Maître Guissé. Essayez de déduire ou de... oui, de déduire, c'est

25 ce que vous avez dit. Sinon, nous... il va falloir continuer comme... comme ces deux

26 derniers jours.

27 M^e GUISSÉ : [15:15:29]

28 Q. [15:15:30] Donc, Monsieur le témoin, est-ce que je comprends bien que c'est qu'ils

1 avaient pris la décision (Expurgé) ; on est d'accord que vous avez fait une déduction.

2 C'est bien ça ?

3 Vous en avez conclu que c'était ça ; c'est bien ça ?

4 R. [15:15:56] Oui.

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

(Page expurgée)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Q. [15:23:28] (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Donc ma question, c'est est-ce que vous vous souvenez avoir entendu un
15 communiqué de (Expurgé) à ce sujet ?

16 R. [15:24:12] Je... J'ai dit, je ne me rappelle pas de celui qui a fait le communiqué.

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 Q. [15:24:40] Et le communiqué que vous avez entendu, est-ce que ça vous rafraîchit
22 la mémoire de savoir à quelle date ; est-ce que vous êtes sûr que c'était dès le
23 lendemain ou est-ce que c'était par la suite ? Et ce sera ma dernière question sur ce
24 point.

25 R. [15:25:01] Oui.

26 Q. [15:25:09] Je voudrais, maintenant, revenir sur ce que vous aviez dit à propos de...

27 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:25:27] Monsieur

- 1 Vanderpuye, vous vous levez.
- 2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:25:30] Oui. La... la dernière question était
- 3 une question composée, et effectivement...
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:25:36] Effectivement, la
- 5 réponse n'était pas très claire. J'avais... je pensais que personne n'avait remarqué,
- 6 mais vous avez raison, bien évidemment.
- 7 Donc, excusez-moi, excusez-moi. Oui, oui, tout à fait.
- 8 Alors, il y a eu « ou » dans la question, et le « oui » n'est pas très clair. Donc, essayez
- 9 de faire préciser cela, Maître Guissé.
- 10 Mais je sais, c'est déjà un peu tard, cet après-midi, donc voilà.
- 11 M^e GUISSÉ : [15:26:14] Absolument. Je peux... Je peux. Je peux vous assurer que de
- 12 ce côté-ci du banc, la vigilance est extrême et qu'on m'a rappelée à l'ordre.
- 13 Q. [15:26:26] Donc, Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez clarifier ? Alors, je
- 14 vais essayer de faire une question plus claire.
- 15 Est-ce que vous êtes sûr que vous avez entendu le communiqué le lendemain de
- 16 (Expurgé) ?
- 17 R. [15:26:40] Oui.
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 M^e GUISSÉ : [15:31:17] Nous avons bien entendu votre réponse, Monsieur le témoin,
3 mais vous n'avez pas vraiment répondu à ma question.

4 Q. [15:31:25] Dans votre déclaration devant les enquêteurs du Procureur, vous aviez
5 indiqué à plusieurs reprises : « (Expurgé) » Et vous avez même expliqué que

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Donc, là, on est dans deux versions assez différentes des événements puisque, à
10 l'audience, vous avez répété trois fois que (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé) Donc, ma question est la suivante : comment est-ce que vous conciliez les
15 deux versions ?

16 R. [15:33:02] C'est la version que je viens de déposer maintenant, là, que je confirme.

17 Q. [15:33:07] (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Est-ce que vous maintenez que c'est votre version d'aujourd'hui qui est la bonne ?

26 R. [15:34:19] Ma version d'aujourd'hui.

27 Q. [15:34:36] (Expurgé) Cœur de Lion, Ouandjio, (Expurgé) je voudrais confirmer
28 avec vous qu'on sait qu'il a appartenu à la Garde présidentielle, mais à Gnawara, de

1 ce que vous avez pu constater, est-ce que j'ai raison de dire qu'il était apprécié de ses
2 hommes et qu'ils lui étaient particulièrement fidèles ?

3 R. [15:35:14] Je ne peux pas le savoir.

4 Q. [15:35:18] (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 On va diffuser la vidéo et je vous poserai ensuite ma question.

11 *(Diffusion de la vidéo)*

12 *[Interprétation de la vidéo n° CAR-OTP-2065-4910]*

13 « ÉLÉMENTS : Nous ne... nous ne voulons pas du capitaine Ngrémangou.

14 ÉLÉMENT AU T-SHIRT BLANC : Nous ne le connaissons pas, on connaît seulement
15 Cœur de Lion. Je n'ai pas besoin de photo.

16 ÉLÉMENT AU T-SHIRT MARRON : On ne le connaît pas. Seul Cœur de Lion.
17 Qu'est-ce que c'est ? On a trop souffert en brousse. Vous êtes rassasiés après vos
18 promenades et vous voulez quoi ?

19 PERSONNE INCONNUE : Ne parlons pas.

20 ÉLÉMENT AU T-SHIRT NOIR : On n'a pas besoin du capitaine Ngrémangou, nous
21 avons besoin plutôt de Cœur de Lion, moi caporal-chef, c'est moi qui le dis, moi
22 caporal Nazer, c'est moi qui le dis. »

23 M^e GUISSÉ : [15:37:21]

24 Q. [15:37:21] Monsieur le témoin, vous avez vu la vidéo.

25 Donc, ma première question est de savoir si vous vous souvenez d'une visite de
26 Ngrémangou à la base de Yamwara et de la réaction de ces éléments... de ces
27 éléments — ceux que l'on vient de voir à la vidéo — sur le fait qu'ils ne voulaient pas
28 de Ngrémangou mais qu'ils voulaient de Cœur de Lion ; est-ce que ça vous rappelle

1 quelque chose ?

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Q. [15:39:23] Est-ce que...

12 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

13 Je voudrais passer à un autre thème.

14 À l'audience, en répondant à M. le Procureur, je crois, vous avez indiqué qu'il y avait
15 des gens de...

16 M^e GUISSÉ : [15:39:50] Oui... Excusez-moi, Monsieur le Président, j'essayais de voir si
17 je pouvais repasser un moment en audience publique, mais en fait, à chaque fois,
18 c'est tellement pour des petites, courtes périodes que je... je... j'ai l'impression que ça
19 cause plus de problèmes qu'autre chose, mais...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:40:03] Oui, je comprends.

21 M^e GUISSÉ : [15:40:14]

22 Q. [15:40:15] À l'audience, vous avez indiqué qu'il y avait donc des gens de
23 Bossangoa dans le groupe de Yekatom et, lors des entretiens avec les enquêteurs du
24 Bureau du Procureur, vous avez dit quelque chose d'un petit peu différent, et je
25 voudrais savoir si ça vous rafraîchit pas la mémoire — et je fais référence à votre
26 déclaration qui se trouve à l'onglet 70 du classeur de la... du classeur du Procureur,
27 pardon — CAR-OTP-2076-0516, page 0539, à la ligne 803, et je voudrais qu'on puisse
28 montrer cet extrait à l'écran avec l'aide de M^{me} la greffière d'audience.

1 Donc, onglet 70 du classeur OTP.

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Donc, à la page 0539, à partir de la ligne 803.

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 O.K.

6 Et voilà ce que vous dites — peut-être que vous voyez à l'écran — en parlant des
7 gens de Bossangoa, vous dites : « Ces éléments avaient leur chef aussi, à part. Ils
8 avaient leur chef. Yekatom avait ses éléments sous sa main. »

9 Et vous poursuivez : « Ceux qui viennent de Bossangoa ont leur chef, donc, ils
10 n'étaient pas regroupés dans une même base. » Fin de citation. Est-ce que ça vous
11 rafraîchit la mémoire sur ce que vous avez dit devant les enquêteurs et est-ce que
12 vous confirmez qu'il y avait bien deux bases différentes : celle de Yekatom et celle où
13 il y avait les gens de Bossangoa ?

14 R. [15:42:47] (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Là où se trouvaient ces éléments de Bossangoa, c'était au moins à trois kilomètres de
18 la base de Yekatom. (Expurgé)

19 Q. [15:43:26] Je vous remercie de cette précision.

20 Et maintenant, je voudrais passer à un autre thème.

21 M^e GUISSÉ : [15:43:39] Et on peut, Madame la greffière d'audience, enlever le
22 document de l'écran, nous n'en avons plus besoin, je vais passer à un autre thème.

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

21 M^e GUISSÉ : [15:50:39] Monsieur... Monsieur le Président, je voudrais faire appel à
22 votre compréhension. Je vais passer à un autre thème. Je sais qu'il reste 10 minutes
23 d'audience. Est-ce que vous voyez un inconvénient à ce qu'on ajourne maintenant, ce
24 qui me permettra aussi de recentrer mes questions ? Je... J'ai de quoi continuer, mais,
25 vraiment, je... c'est comme vous l'avez indiqué tout à l'heure, nous sommes en fin
26 d'après-midi. Et euh...

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:51:13] Vous essayez de
28 m'appâter avec des mots qui me sortent de la bouche. Bon, Maître Guissé et

- 1 Maître Dimitri, combien de temps vous faut-il encore demain ?
- 2 M^e GUISSÉ : [15:51:28] Monsieur le Président, je... je suis loin d'avoir terminé. Je
- 3 pense que les... les... l'estimation que nous avons donnée au départ est maintenue,
- 4 voire plus, mais je pense que j'en aurai largement plus que deux sessions, et
- 5 certainement toute la journée demain, sauf si j'arrive à dégrossir ce soir.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:51:51] Eh bien, nous allons
- 7 vous donner le temps qu'il vous faut pour ce soir pour essayer de dégrossir, en effet,
- 8 ce soir, et ainsi, nous pourrions terminer demain soir.
- 9 Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Merci à vous, parce que je sais combien c'est
- 10 fatigant, et je suis vraiment très reconnaissant de toutes ces réponses que apportez
- 11 avec patience, mais on se retrouvera demain matin à 9 h 30, et il y aura encore
- 12 quelques journées à... à passer.
- 13 M^{me} L'HUISSIÈRE : [15:52:33] Veuillez vous lever.
- 14 (*L'audience est levée à 15 h 52*)